

**Nombre de conseillers**

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 20
- Votants : 25

L'an deux mille vingt-trois, le 7 mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

**Date de la convocation :** 1<sup>er</sup> mars 2023

**Présents :** MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, C. MEYNET, V. JACQUEMOUD, F. CONTAT, J-L LACHENAL, S. MILLOT-FEUGIER, S. BIOLLUZ, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

**Procurations :** MM André PUGIN à G. SUATON, N. SEMLAL à S. LE MOAL, R. DIAKHATÉ à E. BOUCHET, A. MIZZI à V. JACQUEMOUD et S. ROUGET à B. MARQUET

**Absents :** MM C. PEGUET, D. EISACK, P. BARON et G. GAUTHIER

**Secrétaire de séance :** Mme C. MEYNET

**2023DELIB020 : BUDGET PRINCIPAL : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023**

*7.1 Décisions budgétaires*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2312-1 ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi "NOTRe", notamment son article 107 ;

**Vu** le règlement budgétaire et financier de la commune adopté par délibération du Conseil municipal en date du 24 janvier 2023 ;

**Considérant** l'avis des commissions réunies cadre de vie, finances et mobilité en date du 30 janvier 2023 ;

**Considérant** l'avis de la commission des finances en date du 27 février 2023 ;

**Considérant** le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire ouvre le débat d'orientations budgétaires et Monsieur BOUCHET présente le rapport.

Les conseillers municipaux débattent notamment sur :

- l'encours de la dette,
- le choix des investissements pour l'exercice 2023

**Article 1 :** Le Conseil municipal prend acte du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 074-217402205-20230307-2023DELIB020-DE

S<sup>2</sup>LO

**Article 2 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Catherine MEYNET

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **15 MARS 2023**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.